



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XV)/10
17 novembre 1993

Original: ANGLAIS

QUINZIEME SESSION.
10-17 novembre 1993
Yokohama (Japon):

DECISION 3(XV)

GESTION FINANCIERE DES
BUDGETS ADMINISTRATIFS POUR 1993 ET 1994

Le Conseil International des Bois Tropicaux

Rappelant le Chapitre 1 de son Règlement financier et du Règlement relatif aux projets;

Rappelant encore la Décision 7(XII) portant création du Compte de fonds de roulement;

Notant avec préoccupation le total actuel des encaissements des contributions des Membres au Budget administratif pour 1993;

Notant encore avec préoccupation l'effet d'inflation qu'exercent les fluctuations des taux de change sur l'assiette des contributions prévue au budget administratif provisoire pour 1994;

Donne pouvoir au Directeur exécutif d'utiliser la somme de 630 000 \$ du compte de fonds de roulement pour compenser le déficit dans les fonds nécessaires à l'exécution du programme de 1993;

Note que ce pouvoir annule celui de la Décision 6(XIV);

Donne encore pouvoir au Directeur exécutif d'utiliser la somme de 282 000 \$ EU du Compte de fonds de roulement pour mettre en oeuvre le programme de travail pour 1994;

Prend acte avec gratitude de l'offre du Gouvernement japonais de prendre en charge certains postes liés à des projets dans le Budget administratif de 1994 en puisant au Fonds en fiducie, et note que cette offre ne couvre que l'année financière 1994.

Reconnait que la réduction substantielle en termes réels entre le budget administratif de 1994 et celui de 1993 est trop importante pour être compensée par une productivité accrue, et que des réductions d'activités sont susceptibles d'en résulter;

Invite le directeur exécutif à maintenir le programme de travail à un niveau optimum correspondant aux ressources financières disponibles, et à prendre toutes les mesures possible pour réaliser des économies et une bonne rentabilité des opérations.

Invite les membres à verser dès que possible et en intégralité leurs contributions aux budgets administratifs pour 1993 et 1994, et tous les arriérés dus au titre années précédentes afin de prévenir une nouvelle érosion des économies de l'Organisation par une épuisement du Compte de fonds de roulement.